

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2014

SIMPLIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DE
L'EMPLOI - (N° 2165)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition envisagée permettrait de pérenniser, de généraliser et d'amplifier le phénomène du temps partiel subi.

Les contrats peu rémunérés seraient généralisés et ce au détriment du pouvoir d'achat et en défaveur des employés occupant des postes peu qualifiés à horaires flexibles.